

que, indépendamment des recrûs pour les Régimens Suisses actuellement au même service.

IV. On a jusqu'ici mis en œuvre ce qui étoit possible, pour ravoit les troupes de l'Etat dérenuës prisonnières en France. Et depuis peu les Etats Généraux ont fait proposer à la Cour de Versailles, qu'elles fussent échangées ou rançonnées sur le pied établi par le Carrel de Francfort. Mais cette Cour ne s'étant pas montrée plus disposée de se rendre à cette proposition qu'elle l'avoit fait jusques-là, les Etats Généraux ont pris une résolution là-dessus; c'est celle de réduire à la demie paye les Soldats de ces troupes prisonnières, de pensionner les Officiers, & d'enrégimenter les débris qui s'en trouvent dans les Provinces de l'Union; de sorte que les débris des Régimens de du Verger, de Hoolwerff, de Heukelom, de Gaddelieres, du Régiment qui vaquoit de Kinschor, de Villates, de Grotenray, de Lindtmann, de Raders, de Cronstrom, de L. G. Kinschor, de la Riviere, de Rheede d'Oudshoorn, de Leyden, de Crommelin, du troisième Bataillon de Waldeck, de Linange & des deux Compagnies de Prætorius, seront incorporés ou réunis avec les Régimens de Randwick, de Broekhuysen, d'Oyen, de Guy, de Bronckhofs, de Rechteren-Zélande, d'Ysenbourg, de Brauw, de Canisius, de Swanenbourg, de Zoute, de Mullert, & de Voorst; & qu'il sera établi de nouveaux Officiers pour le commandement des Compagnies qui seront formées de ces débris.

Comme il y a aussi un nombre de Régimens dont le fonds subsiste, & auxquels il ne manque que ce qui en a été fait prisonnier en des occasions particulières, il a été résolu de les rendre incessam-